

## DEPARTEMENT DU GERS

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOMAGNE COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 avril 2010

#### **Séance du 14 avril 2010**

L'an deux mille dix et le 14 avril à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à SAINT-LEONARD, régulièrement convoqués par Monsieur Christian LAGARDE, Président.

**Présents :** Mesdames Marie-France ALEXANDRE, Aline BARAILHE, Roselyne BEGUE, Suzanne BIGNEBAT, Nelly BIRAUD, Chantal CALAC-LAGARDELLE, Catherine COURNOT, Bernadette LACOME, Christiane PIETERS, Messieurs Eric BALLESTER, Gérard BASSAU, Vincent BEGUE (suppléant de Alain XOMPERO), Yves BOSCH, Jacques CADEOT (suppléant de Bernard GARDEIL), Thierry CARBOUE, Yves DINGLI, Paul DUBARRY (suppléant de Bernard BOULANGER), Joël DURREY, Jean Michel FASSERO, Philippe de GALARD, Bernard GENDRE, Nicolas GOULARD, Jean François LARDENNOIS, Jean Manuel MARC, Yves MARTIN, Gervais MOLAS, Evelyne POUDEVIGNE, Pierre SENTIS, Roger SIGALA, Jacques SOULAN, David TAUPIAC, Jacky VILLETTE.

**Absents excusés :** Messieurs Robert BERNERY, Patrick SACCARO, Bruno MONFLIER, Madame Aurélie CHIGNEC.

Le Conseil Communautaire a choisi Bernadette LACOME en tant que secrétaire de séance.

#### **Objet : Vote des taux d'imposition des quatre taxes.**

Le Président présente à l'Assemblée le projet de variation des taxes locales ci-dessous il propose au vote une augmentation selon le coefficient de variation de **1,019363**, correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

<b>PROJET de VARIATION DES TAXES DIRECTES LOCALES avec maintien des taux de 2009</b>			
<b>Taxes</b>	<b>BASES 2010</b>	<b>TAUX 2010</b>	<b>PRODUIT FISCAL</b>
Habitation	1 900 000,00	9,38	178 220,00
Foncier Bâti	1 446 000,00	18,86	272 715,60
Foncier Non Bâti	299 600,00	58,10	174 067,60
2ème compensation TP		8,63	
Compensation relais			102 956,00
Plafonnement VA			- 11 313,00
<b>TOTAL</b>			<b>716 646,20</b>
<b>SIMULATION AVEC AUGMENTATION DES TAUX</b>			
<b>1,019363</b>			
<b>Taxes</b>	<b>BASES 2010</b>	<b>TAUX 2010</b>	<b>PRODUIT FISCAL</b>
Habitation	1 900 000,00	9,56	181 640,00
Foncier Bâti	1 446 000,00	19,23	278 065,80
Foncier Non Bâti	299 600,00	59,22	177 423,12
2ème comp TP		8,80	405,00
Compensation relais			102 956,00
Plafonnement VA			- 11 313,00
<b>TOTAL</b>			<b>729 176,92</b>

Le vote à bulletin secret est demandé, le Président constitue le bureau de vote dont il assurera la Présidence.

Deux Assesseurs sont nommés Monsieur Yves DINGLI et Monsieur David TAUPIAC ;

La question est « Etes vous pour l'augmentation des taux par un coefficient de variation proportionnelle de 1,019363 »

La réponse est formulée par oui ou non.

Votants : 33

Exprimés : 29 (majorité 15)

Blancs : 4

Oui : 13

Non : 16

Le conseil communautaire vote le maintien des taux de 2009 à la majorité absolue.

### **Objet : Vote De la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Le Président présente au Conseil communautaire la décision du Comité Syndical du SIDEL de LECTOURE en date du 29 MARS 2010, de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,30% pour l'année 2010.

Compte tenu de la notification des bases en zone unique de : 1 516 679 cela fera un produit attendu de : 156 218 €

A près avoir entendu cette présentation le Conseil Communautaire valide la décision du SIDEL de Lectoure et fixe le taux de la TEOM pour 2010 à 10,30.

### **Objet : Vote du budget primitif 2010 de la Communauté de communes Coeur de Lomagne**

Monsieur le Président présente la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement de l'exercice :**

011 Charges à caractère général	278 500.00€
012 Charges de Personnel et assimilées	408 950.00€
014 Atténuations de produits	161 218.00€
65 Charges de Gestion Courante	118 951.00€
66 Charges Financières	33 000.00€
67 Charges Exceptionnelles	1 500.00€
68 Ecriture d'ordre budgétaire	1286.00€
023 Virement section investissement	321 757.00€

**TOTAL** **1 325 162.00€**

#### **Recettes de fonctionnement :**

013 Atténuations de charges	16 000.00€
70 Produits de service	111 100.00€
73 Produits des impôts	877 864.00€
74 Dotations subvention	286 387.00€
75 Charges de Gestion Courante	18 800.00€
77 Produits Exceptionnels	5 000.00€
002 Excédent 2008	10 011.00€

**TOTAL** **1 325 162.00€**

**Dépenses Investissement**

ONA	4235.00 €
<u>Opérations</u>	
01 Voirie	300 000.00 €
26 3 écoles	41 790.00 €
30 Muséographie	6 500.00 €
35 Etude extension ZA	10 000.00 €
36 Signalétique	10 000.00 €
37 Etude PER	12 000.00 €
Capital d'Emprunts	136 000.00 €
041 Opérations d'ordre budgétaire	9 771.00 €
RAR N-1	142 326.00 €
001 Résultat Reporté	527 641.00 €

**TOTAL** **1 200 263.00€**

**Recettes Investissement**

13 Subventions	88 874.00€
16 Emprunt	8 000.00€
10222 FCTVA	77 995.00€
1068	468 177.00€
021 Prélèvement /Fonctionnement	323 043.00€
024 Produit des cessions	22 613.00€
Reste à Réaliser	201 790.00€
Ecriture d'ordre budgétaire	9 771.00€

**TOTAL** **1 200 263.00€**

Le vote à bulletin secret est demandé ;

Le Bureau de vote est constitué de Monsieur Christian LAGARDE, Président, Yves DINGLI et de Monsieur David TAUPIAC en tant qu'Assesseurs.

La question posée est : « êtes vous pour le Budget primitif 2010 présenté ci-dessus » ?

VOTANTS : 33

NULS : 5

EXPRIMES : 28 majorité =15

OUI : 22

NON : 6

Le budget est adopté à la majorité absolue

<b>Objet : Vote du Budget 2010 de la Zone Artisanale de Labarthète.</b>
---

Monsieur le Président présente la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2010 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Art	Dépenses		Art	Recettes	
71355	variation stock	36682			
608		4740			
6611	Intérêts	4740	7552	Budget annexe	36051
635	Impôts	1200	7015	Vente	36682
606	Entretien	1000	71355	Stock	
6015	Terrain à aménager	22613	796	Transfert de charges	4740
OO2	Résultat 2009	6498			
	<b>TOTAL</b>	<b>77 473</b>		<b>TOTAL</b>	<b>77 473</b>

INVESTISSEMENT					
Art	Dépenses		Art	Recettes	
1641	Remboursement emprunt	120 000	3355	Stock	36 682
3555			OO1	Résultat 2009	83 318
	<b>TOTAL</b>	120 000		<b>TOTAL</b>	120 000

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire vote le budget ci-dessus à l'unanimité.

**Objet : Contrat de prestation de service transport à la demande.**

Monsieur le Président rappelle la consultation qui a été réalisée sur le territoire de la Communauté de communes Coeur de Lomagne le 04 décembre 2009.

Il fait état de l'analyse de cette consultation le 04 janvier à 18h, une seule réponse a été enregistrée.

Il s'agit de Axel Lorca représentant l'entreprise BALEUR 32120 MAUVEZIN ;

La commission propose de retenir cette proposition au tarif de 1,07 € du KM ;

Monsieur LORCA Axel adresse un extrait de KBIS le 24/03/2010 par lequel il signale le changement de dénomination sociale à compter du 22/02/2010.

Monsieur le Président présente la convention de prestation de service au profit de AXEL TAXIS domicilié rue des justices 32120 MAUVEZIN ; pour un tarif au KM de 1.07€.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat avec AXEL TAXIS 32120 MAUVEZIN ;

La convention signée sera annexée à la présente.

**Objet : Portage du Projet de candidature du Pôle d'Excellence Rurale Ail-Melon**

Le Président demande à Madame Christiane PIETERS Vice Présidente de la Communauté de communes Coeur de Lomagne, de présenter la démarche de candidature d'un PER et plus particulièrement la pertinence d'un PER pour les filières Ail et Melon.

Suite à cette présentation une discussion est ouverte sur l'organisation du portage de ce projet et sur le rôle de la Communauté de communes Coeur de Lomagne ;

Le Président précise que la communauté pourrait être acteur de développement au sein de la Lomagne tant d'un point de vue économique que touristique dans le respect de l'environnement. Sa situation géographique à la croisée de la culture de l'ail et du melon et sa spécificité rurale la conduise à se positionner en tant que porteur de projet pour son territoire et au-delà sur le Pays Portes de Gascogne en rayonnant sur les départements limitrophes zones de production....

A près avoir délibéré l'Assemblée décide de s'organiser de la façon suivante :

- Le Porteur du projet de candidature est la Communauté de communes Coeur de Lomagne
- Le porteur du projet constitue le dossier de candidature en sollicitant les compétences techniques et l'ingénierie de la Chambre d'Agriculture du Gers.
- La mise à disposition des agents de la Chambre d'Agriculture ainsi que la mission jusqu'au dépôt de candidature est régie par une convention pour une durée d'un an.
- Le montant de la prestation est de 9975 € HT pour 19 jours de travail.
- Le Président est autorisé à signer la dite convention et les pièces à intervenir pour mener à terme le dossier de candidature du PER AIL-MELON ;

## **Questions Diverses**

**Sur proposition du Bureau il est constitué une commission chargée de travailler sur les perspectives d'avenir de la Communauté de communes Coeur de Lomagne**

**Membres :**  
**Christian LAGARDE**  
**Bernard GARDEIL**  
**Gérard BASSAU**  
**Gervais MOLAS**  
**Jacques SOULAN**  
**Christiane PIETERS**  
**David TAUPIAC**  
**Bernard GENDRE**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits